Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

Chapitre II : Accès à la formation professionnelle continue.

. 6312-1 LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 1 (V)

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle est assuré :

- 1° A l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de développement des compétences ;
- 2° A l'initiative du salarié, notamment par la mobilisation du compte personnel de formation prévu à l'article L. 6323-1:
- 3° Dans le cadre des contrats de professionnalisation prévus à l'article L. 6325-1.

> Plan de développement des compétences (ex-plan de formation) : Initiative de la demande de formation

Circulaires et Instructions

> Circulaire du 5 août 2010 relative aux modalités de formation à la circulation des véhicules et engins sur les aérodromes

Les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non-salariées, y compris ceux n'employant aucun salarié, ainsi que leur conjoint collaborateur ou leur conjoint associé mentionné à l'article L. 121-4 du code de commerce, bénéficient personnellement du droit à la formation professionnelle continue.

Le même droit est ouvert aux travailleurs privés d'emploi.

Chapitre III: Catégories d'actions

. 6313-1 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4

■ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- 1° Les actions de formation :
- 2° Les bilans de compétences :
- 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article *L. 6211-2*.

- > Conseil d'Etat. 1ère et 4ème chambres réunies. 2021-10-20. 440377. [FCLI:FR:CECHR:2021:440377.20211020] service-public.fr
- > Un salarié en arrêt de travail peut-il suivre une formation ? : Liste des formations autorisées
- > Bilan de compétences d'un salarié du secteur privé : Liste des formations autorisée

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L. 6313-1 se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance.

n.937 Code du travail